

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2393

présenté par

M. Benoit et M. Guy Bricout

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une période de trois ans, est expérimentée, selon des modalités définies par décret, la mise en place d'un système de consigne sur les connectiques informatiques et électroniques, téléphones portables, tablettes tactiles, ordinateurs et imprimantes afin d'améliorer la collecte de ces biens. Le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2025, un rapport dressant le bilan de cette expérimentation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expérimenter la mise en place d'un système de consigne pour les connectiques informatiques et électroniques, téléphones portables, tablettes tactiles, ordinateurs et imprimantes.

Étant donné les quantités importantes de ces produits mises sur le marché chaque année, le volume effectivement collecté est très faible. Selon une étude de l'Ademe, 30 millions de téléphones portables dormiraient dans nos tiroirs, notamment en raison d'un manque d'information des consommateurs sur le geste de tri. Cet amendement propose donc d'expérimenter un système de collecte afin d'améliorer les taux de collecte.

En plus de cette expérimentation, il serait également opportun de proposer d'autres mesures opérationnelles, gratuites et sécurisées pour inciter les consommateurs à retourner leurs téléphones usagés, qui peuvent être transformés en nouvelles ressources.